

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA2026-0599

Date : 24 JUL. 2026

Mis en Ligne le : 24 JUL. 2026

Objet : Ateliers artistiques dans l'espace public destinés aux enfants**Lieux : Square des Rameaux / Square Gagarine - Jardin des 3 Tours****Durée : Du 17 août au 21 août 2026**

N° acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LÉCLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics, exonérant de redevance les animations à but social ;

Considérant la demande, en date du 16 juillet 2026, de l'association ARTS & DEVELOPPEMENT sollicitant l'autorisation d'organiser des ateliers artistiques dans l'espace public destinés aux enfants, aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE**Article 1**

L'association ARTS & DEVELOPPEMENT est autorisée à organiser, au Square des Rameaux ainsi qu'au Square Gagarine - Jardin des 3 Tours, des ateliers artistiques destinés aux enfants dans l'espace public, du 17 août au 21 août 2026, de 17h00 à 19h30.

L'installation des équipements nécessaires à l'animation pourra être effectuée chaque jour, de 16h30 à 17h00.

Le rangement du matériel se déroulera ces mêmes jours, de 19h30 à 20h00.

Article 2

L'accès au square des Rameaux sera fermé au moyen de la barrière DFCI. L'organisateur s'assurera que cet accès reste fermé en permanence, tout au long de la manifestation, mais demeure accessible aux secours.

Article 3

L'association ARTS & DEVELOPPEMENT devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et notamment en ce qui concerne la propreté de l'espace concédé. Elle devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 4

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Madame la Directrice de la Vie Associative,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services